

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 23 JUIN 2025 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

- M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
- M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
- M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
- M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
- M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
- M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
- M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
- M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- M^e Nancy POIRIER, greffière
- M. Alexandre TREMBLAY, directeur général adjoint

SONT ABSENTS :

- M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district no 2

RÉSOLUTION 2025-06-224	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 37 À 20 H 13

RÉSOLUTION 2025-06-225	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2025
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-226	4.1	Adoption du règlement final 2025-1506-04 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-173, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1506-04 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-227	4.2	Adoption du règlement final 2025-1519-01 modifiant le règlement 2024-1519 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant le règlement 2022-1481
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-174, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard
APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2025-1519-01 modifiant le règlement 2024-1519 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant le règlement 2022-1481.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-228	4.3	Adoption du règlement final 2025-1527-01 modifiant le règlement 2024-1527 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-175, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard
APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1527-01 modifiant le règlement 2024-1527 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-229	4.4	Adoption du règlement final 2025-1532 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 2022-1489 et ses amendements
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-213, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1532 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 2022-1489 et ses amendements.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-230	5.1	Renouvellement du bail 2000-28, dossier 4121-02-47-0385, lot 2 575 501, avec la Direction principale de la gestion hydrique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au profit du centre nautique
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la durée initiale du bail arrivera à échéance le 31 juillet 2025 et que la Ville de Chambly désire poursuivre la location pour une autre période de 25 ans;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande à la Direction principale de la gestion hydrique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de poursuivre le bail 2000-28 concernant le lot 2 575 501 du cadastre du Québec ou de nous soumettre un nouveau bail à cet effet pour une autre période de 25 ans.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et le CPE Franquette la Grenouille souhaitent prioriser l'accès pour les enfants de Chambly;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner le tout dans une entente à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses
préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement
pour la période du 18 avril au 11 juin 2025

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 136751 à 136882 inclusivement s'élève à 885 506,26 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S22616 à S23258 s'élève à 7 098 754,16 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M211 à M267 s'élève à 1 740 618,65.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 857 209,51 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 9 001,86 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 14 655,65 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.2 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires
pour la période du 18 avril au 11 juin 2025.

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 18 avril au 11 juin 2025.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est admissible à la reconnaissance, tout utilisateur, qui, dans un but non lucratif, exerce une ou plusieurs des activités admissibles de façon à ce que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE le 8 octobre 2015, l'organisme POSA Source des Monts obtenait, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 620, rue Sénécal, le tout à la suite d'une révision périodique après 10 ans;

ATTENDU QUE l'organisme a présenté une nouvelle demande à la Commission municipale du Québec et que celle-ci doit être soumise pour consultation à la Ville de Chambly en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal avise la Commission municipale du Québec que la Ville de Chambly appui la demande de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme POSA Source des Monts pour ses activités exercées au 620, rue Sénécal.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le 29 novembre 2024, la Société d'habitation du Québec approuva les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU QUE le 25 avril 2025, la Société d'habitation du Québec approuva les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU qu'une copie de ces prévisions budgétaires fut transmise à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2025 et celles révisées au 2025-04-25 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly, telles qu'adoptées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-234	6.5	Création d'un excédent de fonctionnements affecté pour les changements climatiques et les mesures d'urgence
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE diverses éventualités peuvent occasionner des incidences financières importantes sur les dépenses de fonctionnement ou d'investissement de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ces éventualités peuvent être liées, entre autres, aux évènements suivants :

- des opérations de déneigement ou déglçage pour des hivers exceptionnels;
- des travaux d'urgence liés aux réseaux sanitaires et pluviaux;
- des mesures d'urgence sur le territoire;
- de potentielles réclamations d'assurance liées aux changements climatiques;

ATTENDU la nécessité de constituer un excédent de fonctionnements affecté pour parer à diverses éventualités en lien avec les changements climatiques et les mesures d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un excédent de fonctionnements affecté pour les changements climatiques et les mesures d'urgence d'un montant de 500 000 \$.

QUE la somme soit prise à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-235	6.6	Réaffectation d'excédents de fonctionnements affectés aux matières résiduelles et pour l'aide Covid pour affectation sur les immobilisations
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'au 31 décembre 2024, l'excédent de fonctionnements affecté pour matières résiduelles a un solde de 131 357 \$ et l'excédent de fonctionnements affecté pour aide COVID a un solde de 92 224 \$;

ATTENDU QU'il n'est plus pertinent de conserver ces sommes à ses fins spécifiques et qu'il serait plus approprié de les transférer à l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la réaffectation des excédents de fonctionnements affectés pour matières résiduelles au montant de 131 357 \$ et pour aide COVID au montant de 92 224 \$, afin qu'ils soient transférés à l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-236	6.7	Désignation des signataires des effets bancaires
------------------------	-----	--

ATTENDU la nomination de monsieur Maxime Lorion à titre de directeur adjoint et assistant-trésorier au Service des finances;

ATTENDU QUE la cheffe de la division comptabilité, madame Patricia Sarni agissait, auparavant, à titre d'assistante-trésorière, mais qu'elle doit demeurer désignée comme signataire des effets bancaires au cas d'absences, de remplacements ou de vacances;

ATTENDU la nécessité de désigner de nouvelles personnes signataires des effets bancaires de la Ville de Chambly, afin de pallier aux absences, aux remplacements et aux vacances;

ATTENDU que pour ces raisons, il y a lieu de désigner aussi les personnes au poste de directeur général de la ville, de directeur et directrice général adjoint, soient : monsieur Jean-François Auclair, madame Aurélie Pradal et monsieur Alexandre Tremblay, et ce, à compter du 15 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Maxime Lorion, directeur adjoint et assistant-trésorier au Service des finances et madame Patricia Sarni à titre de signataires pour tous les effets bancaires de la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal nomme également monsieur Jean-François Auclair, directeur général, madame Aurélie Pradal, directrice générale adjointe et monsieur Alexandre Tremblay, directeur général adjoint à titre de signataires pour tous les effets bancaires de la Ville de Chambly, et ce, à compter du 15 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-237	6.8	Autorisation du paiement de la quote-part de la SECT'EAU pour les travaux d'immobilisation
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le 11 juin 2025, la SECT'EAU soumet la demande de paiement pour les travaux d'immobilisation;

ATTENDU QU'une copie du programme d'immobilisation de la SECT'EAU a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE cette demande doit être soumise pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte du programme d'immobilisations de l'année 2025 de la SECT'EAU tel qu'adopté par son Conseil d'administration et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly pour les travaux d'immobilisation estimés au montant de 456 800,04 \$.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour l'eau potable.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 19 À 20 H 31

RÉSOLUTION 2025-06-238	7.1	Mandat à l'Union des municipalités du Québec concernant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2026.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2026 des Activités de fonctionnement, poste 02-452-10-655.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-239	7.2	Autorisation de déposer une demande de financement au programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement – OASIS volet 1, du gouvernement du Québec (MELCCFP).
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le biais du programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement - OASIS, offre un soutien financier aux municipalités pour la planification, la réalisation et l’entretien de projets de verdissement pour mieux s’adapter aux changements climatiques en lien avec les chaleurs et les pluies extrêmes;

ATTENDU QUE ce programme d'aide financière, visant à mettre en place des infrastructures vertes pour créer des îlots de fraîcheur et permettre l'infiltration de l'eau de pluie, se divise en trois volets :

Volet 1 : Élaboration d'analyse de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes, l'identification des solutions d'adaptation par le verdissement, l'analyse de coûts et bénéfices de la résilience des infrastructures vertes;

Volet 2 : Réalisation d'infrastructures vertes pour réduire les impacts des vagues de chaleur et des précipitations intenses, identifiées au volet 1;

Volet 3 : Adoption d'une stratégie de pérennisation et d'entretien des infrastructures vertes, financées au volet 2;

ATTENDU QUE ce programme du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs cadre parfaitement avec le Plan d'action de la Politique environnementale de la Ville de Chambly, plus précisément :

AXE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif 2 : Favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie;

Mesure 2.1 : Poursuivre la gestion écologique des parcs et aménagements publics dans une optique de favoriser le bien-être citoyen;

Action 2.1.1 : Cibler la plantation selon les zones d'îlots de chaleur, les corridors forestiers potentiels, les espaces publics, la dégénérescence future et suivre le plan de gestion du couvert végétal. Carte interactive à développer avec apport des citoyens avec l'application Voilà, par exemple;

ATTENDU QUE le volet 1 du programme vise notamment la réalisation des analyses de risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses tenant compte du climat actuel et futur et des populations vulnérables, des études de résilience des infrastructures vertes envisagées, des plans et devis de plantation des végétaux et de certaines infrastructures pour l'absorption d'eau préalables à la conception des projets. 80 % des dépenses du volet 1 sont couvertes par l'aide financière accordée, jusqu'à un maximum de 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE la recommandation de la division Environnement du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique est de se doter d'outils de planification complets pour lutter efficacement et significativement contre les vagues de chaleur et les précipitations intenses en réalisant les analyses, études et plans suivants :

- Analyse spatiale de risques mettant en relation les vulnérabilités de la population à la chaleur et les îlots de chaleur et d'un autre côté les zones à risque d'inondation et les infrastructures vulnérables pour en tirer une cartographie des risques cumulés et déterminer des zones d'intervention prioritaire;
- Identifier les solutions d'adaptation climatique par le verdissement pour chacune des zones d'intervention prioritaire, avec des solutions notamment de nature réglementaire, de travaux sur le domaine public ou privé, de travaux sur des bâtiments;
- Analyse de solutions d'adaptation climatique impliquant des infrastructures vertes permettant de créer des îlots de fraîcheur et/ou de gérer les eaux de pluie à la source seront retenues pour un niveau d'analyse plus approfondi, études préféabilité;

- Analyse de solution d'adaptation climatique; plans et devis de plantation de végétaux pour une mise en œuvre à court terme;
- Consultation publique pour la priorisation et la conception des solutions envisagées avec la communauté;

ATTENDU QUE la division de l'Environnement a octroyé un mandat à la firme GBI Experts-conseils inc., afin de formuler la demande d'aide financière pour le programme OASIS, volet 1;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, réalisées par la firme GBI Experts-conseils inc. pour l'élaboration de ces analyses, ces études, les solutions d'adaptation climatique et la consultation publique, s'élève à 656 000 \$, taxes nettes; la part du gouvernement du Québec via le programme OASIS est fixée à 80 %, soit 525 040 \$ et celle de la Ville de Chambly à 20 %, soit 131 260 \$;

ATTENDU QUE la part de la Ville inclut le temps de la main-d'œuvre et des services administratifs de Ville représentant une somme de 81 300 \$, par conséquent, la dépense nette dans ce programme s'élève à 49 960 \$, si le projet est accepté;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal informe le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de son intention de déposer une demande d'aide financière au volet 1 du programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement - OASIS.

QUE la Ville de Chambly s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles.

QUE la cheffe de la division Environnement du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique soit autorisée à déposer une demande d'aide financière au programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS), volet 1, et à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, les documents qui en découlent, telle la convention d'aide financière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-240	7.3	Demande d'intention au ministère de la Culture et des Communications d'adhérer au programme d'ententes en patrimoine, Volet 4 - Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) lance le programme d'ententes en patrimoine;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer son adhésion est le 11 juillet 2025;

ATTENDU QUE le MCC offre un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et municipale ainsi que la connaissance, l'expertise et la planification;

ATTENDU QUE ce programme s'adresse aux municipalités régionales de comté ainsi qu'aux municipalités locales;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite participer au programme d'ententes en patrimoine, principalement au sous-volet 4.1 - Préservation et restauration de bien patrimoniaux de propriété privée classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré et au sous-volet 4.2 -Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré;

ATTENDU QUE les immeubles touchés au volet 4.2 sont la mairie, ainsi que la caserne de pompier et l'hôtel de ville du Village du Canton de Chambly;

ATTENDU QUE la mise en valeur et la préservation des bâtiments et des ensembles d'intérêt patrimonial, le maintien de l'attrait des secteurs anciens et l'offre de milieux de vie de très grande qualité constituent une priorité d'intervention traduite aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly, déposés en janvier 2020;

ATTENDU QUE des outils réglementaires soutiennent ces orientations, le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, qui identifie les aires de paysages villageoises et périvillageoises et précise les objectifs et les critères permettant d'assurer la qualité des interventions selon les particularités des immeubles et leur contexte bâti;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux, révisé en 2017, comportant 279 bâtiments et sites d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QU'ayant déjà participé à des programmes d'aide financière conjoints avec le gouvernement du Québec, la Ville de Chambly entend poursuivre ses efforts de mise en valeur du patrimoine bâti privé et public, ainsi consciente des retombées importantes et positives qu'ils apportent sur le caractère distinctif de la Ville, de la qualité de ses milieux de vie et sur le développement durable;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'une ressource permanente, spécialisée en patrimoine bâti, apte à gérer ce programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite participer au programme d'ententes en patrimoine en y investissant 200 000 \$ dans le sous-volet 4.1 ainsi que 5,1 M \$ dans le sous-volet 4.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications son intention de lui présenter une demande d'adhérer au programme d'ententes en patrimoine pour le volet 4 - Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial, en investissant 200 000 \$ au sous-volet 4.1 et 5,1 M \$ au sous-volet 4.2.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-241	7.4	Vente à madame Margarita Palacios Marquez et monsieur Laurent Tremblay-Mompарт du lot 6 294 249, au montant de 9 360,00 \$, plus taxes
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le lot de la Ville de Chambly, identifié par le numéro 6 294 249 du cadastre du Québec, est adjacent à l'emplacement résidentiel, au 1430 rue Briand;

ATTENDU QUE les propriétaires du 1430 rue Briand, madame Margarita Palacios Marquez et monsieur Laurent Tremblay-Mompарт ont transmis, le 25 avril 2025, une demande d'acquisition du lot 6 294 249;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 6 294 249, d'une superficie de 76,6 mètres carrés, vise à agrandir la cour arrière du 1430 rue Briand;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à la valeur au rôle d'évaluation, 7 800,00 \$;

ATTENDU QUE le lot 6 294 249 n'est pas utilisé aux fins d'utilité publique et qu'il peut être retiré du domaine public de la ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 6 294 249 du cadastre du Québec à madame Margarita Palacios Marquez et monsieur Laurent Tremblay-Mompарт. La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente est fixé à 7 800,00 \$ plus taxes, pour une superficie de 76,6 mètres carrés, auxquels s'ajoutent des frais de 1 560,00 \$, plus taxes, reliés à l'application du règlement 2024-1527 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025, pour un total de 9 360,00 \$ plus taxes. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé au plus tard le 3 juin 2026.

QUE les frais relatifs à la transaction par le notaire sont assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-242	7.5	Autorisation de vendre à Gestion Yan Boudreau inc. les lots 2 346 450, 2 346 451, 2 346 452 du cadastre du Québec, avenue Simard, au montant de 4 480 000 \$, plus les taxes et les frais administratifs applicables
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le 23 mai 2025, Gestion Yan Boudreau inc. a déposé une offre d'achat visant l'acquisition des lots 2 346 450, 2 346 451 et 2 346 352 du cadastre du Québec, adjacents à l'avenue Simard, formant un emplacement commercial d'une superficie totale de 147 990,85 pi², propriété de la Ville de Chambly;

ATTENDU le rapport d'évaluation de la firme CAPREA, évaluateurs agréés, du 11 avril 2025 établissant la valeur marchande des lots 2 346 450, 2 346 451 et 2 346 452, à 4 480 000 \$ ($\pm 30,28$ \$/pi²);

ATTENDU qu'en 2022, deux évaluations environnementales, phase 1 et phase 2, ont été réalisées par l'entreprise DEOM et qu'un des échantillons présentait un niveau inacceptable pour usage sensible lié au domaine de la santé;

ATTENDU QUE l'estimation réalisée par le Service du génie et des grands projets, en 2023, pour disposer hors du site les sols contaminés, représentant un volume de 686,4 m³, s'élève à environ 84 000 \$; ces frais seront ajustés aux coûts réels de réalisation des travaux de décontamination et payés par la Ville de Chambly sur présentation des factures et attestation du retrait des sols contaminés par l'entrepreneur mandaté par l'acquéreur pour ces travaux;

ATTENDU QUE le projet de construction est assujéti à l'application du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly, il doit viser au respect des critères d'architecture, d'implantation et d'aménagement pour l'aire de paysage du boulevard De Périgny; le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique s'engage à accompagner l'acquéreur dans la démarche d'évaluation du projet à soumettre au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;

ATTENDU QU'une modification du règlement de zonage est requise pour hausser la hauteur en étage et satisfaire aux besoins du projet de construction impacté par la ligne de distribution d'énergie traversant la partie centrale du site; la Ville de Chambly s'engage à réaliser une démarche de modification du règlement de zonage sans toutefois pouvoir en garantir les résultats;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique à l'égard de l'offre d'achat d'immeubles, soumise le 23 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un emplacement formé des lots 2 346 450, 2 346 451, 2 346 452 du cadastre du Québec, à l'entreprise Gestion Yan Bourdreau inc., conformément à l'offre d'achat déposée le 23 mai 2025. La vente est sans garantie légale.

ATTENDU QUE le prix de vente de cet emplacement est de quatre millions quatre cent quatre-vingt mille dollars (4 480 000,00 \$), plus les taxes applicables, auquel s'ajoutent des frais de 3 000,00 \$ plus taxes reliés à l'application du règlement 2024-1527 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de la signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé au plus tard le 23 juin 2026.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly assume les frais de décontamination du sol estimés à environ 84 000,00 \$ par le Service du génie et des grands projets; ces frais pouvant varier selon les quantités exactes de sols à extraire et à disposer conformément aux lois applicables.

QUE les honoraires et frais de notaire relatifs à la transaction soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-243	7.6	Modification de la résolution 2025-01-017 concernant l'affectation des revenus de redevances liées au projet de développement immobilier CLORIACITÉ, afin d'augmenter la contribution financière à 1 380 000 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU le règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

ATTENDU la résolution 2025-05-180 concernant la demande de révision, projet d'agrandissement au 240-250, boulevard Fréchette, lot 5 556 148, ainsi que sur les lots 2 347 015, 2 347 016 et une partie du terrain du 1676-1680, avenue Bourgogne, par la construction d'une section résidentielle comprenant 126 unités de logement;

ATTENDU la résolution 2025-01-017 concernant l'affectation des revenus de redevances liées au projet de développement immobilier CLORIACITÉ doit être révisé suite à une modification du projet immobilier CLORIACITÉ (boulevard Fréchette) ajoutant deux logements supplémentaires;

ATTENDU les redevances à percevoir par la Ville totalisant 1 380 000 \$ dans le cadre du projet de développement immobilier CLORIACITÉ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal affecte, en conformité avec le règlement 2022-1482, le montant des redevances perçues pour le projet de développement immobilier CLORIACITÉ aux fins suivantes :

- Une somme de 345 000 \$ pour le projet de promenade urbaine (projet d'immobilisation à déterminer);
- Une somme de 345 000 \$ pour l'acquisition de terrain (ancien golf) - Parc naturel (projet d'immobilisation DG-25-01);
- Une somme de 345 000 \$ pour la reconstruction du centre nautique (projet d'immobilisation GE-25-15);
- Une somme de 345 000 \$ pour le projet de construction de la nouvelle caserne incendie (projet d'immobilisation GE-24-11).

QUE la résolution 2025-01-017 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le 14 juin 2023, la Ville de Chambly a vendu le lot 6 536 942, rue Samuel-Hatt, à l'entreprise Techo-Bloc inc. conditionnellement à l'obtention d'un permis de construction pour la réalisation d'un bâtiment principal, au plus tard, le 14 juin 2024;

ATTENDU QU'en juillet 2024, le conseil municipal (2024-07-279) a accepté la demande de l'entreprise Techo-Bloc inc. de reporter le délai d'obtention d'un permis de construction, au plus tard, le 14 juin 2027;

ATTENDU QUE ces conditions sont enchâssées à l'acte de modification no. 20 575, intervenu entre la Ville de Chambly et Techo-Bloc inc. devant Me Marie-Claude Leblanc, notaire, le 28 octobre 2024 et qu'à défaut de les respecter, des pénalités sont prévues notamment le rachat du terrain au même prix que celui fixé dans l'acte de vente initiale;

ATTENDU QUE le lot 6 536 942 est adjacent à l'usine de Techo-Bloc inc., au 7800 rue Samuel-Hatt et qu'il n'est pas construit;

ATTENDU le dépôt par Techo-Bloc inc., d'un plan d'aménagement d'une aire de stationnement pour camions, daté du 29 avril 2025, visant à utiliser temporairement une superficie d'environ 101 400 pieds carrés du lot 6 536 942 à des fins d'entreposage ou de stationnement de camions et de remorques de l'entreprise, soit 36 espaces de stationnement, permettant de mettre fin à la location d'un emplacement situé à l'extérieur de la Ville de Chambly, ce qui représenterait une économie significative pour celle-ci;

ATTENDU QUE la partie de terrain visée par ce projet d'aménagement ne comporte aucun arbre;

ATTENDU QUE cette utilisation temporaire du lot 6 536 942 déroge à l'article 76 du Règlement de zonage 2020-1431, en ce que le stationnement ou l'entreposage de véhicules sur un terrain est prohibé lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal;

ATTENDU QUE le caractère temporaire et dérogatoire de l'utilisation d'une partie du lot 6 536 942 à des fins de stationnement et d'entreposage de véhicules s'éteindra avec la construction d'un bâtiment principal, en 2027;

ATTENDU l'intention de l'entreprise Techo-Bloc inc. de construire une usine de fabrication de bloc de béton pour l'aménagement paysager et la maçonnerie sur le lot 6 536 942, selon les délais prescrits à l'acte de modification no. 20 575, intervenu entre la Ville de Chambly et Techo-Bloc inc.;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation temporaire du lot 6 536 942 à des fins d'entreposage et de stationnement de camions et de remorques, selon ce qui suit :

- Un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai doit être obtenu avant le début des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement et de la cour d'entreposage temporaire;

- La présente autorisation temporaire du lot 6 536 942 ne confère aucun droit acquis à l'usage de stationnement et d'entreposage de véhicules et n'engage pas la Ville de Chambly à accepter cet aménagement dans le futur projet de construction;
- Cette autorisation ne soustrait aucunement l'entreprise à ses engagements d'obtenir un permis de construction selon l'ensemble des conditions édictées à l'acte de modification no. 20 575, intervenu entre la Ville de Chambly et Techo-Bloc inc., devant Me Marie-Claude Leblanc, notaire, le 28 octobre 2024;
- Dans l'éventualité d'un rachat du terrain par la Ville de Chambly, les dépenses liées à l'aménagement de l'aire de stationnement sur le lot 6 536 942 ne seront pas remboursées et le terrain devra être remis à l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, à l'entière satisfaction de la ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-245	7.8	Octroi d'une servitude en faveur de la Ville de Chambly au 1310, rue Barré, lot 2 042 231 du cadastre du Québec, afin d'aménager un passage piétonnier pour relier la rue Pierre-Gauthier à la rue Barré
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire aménager un passage piétonnier pour relier la rue Pierre-Gauthier à la rue Barré;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly promeut la mobilité active en créant des liens entre quartiers accessibles aux piétons;

ATTENDU QUE le lot 2 042 231 est la propriété de l'église Évangélique Baptiste de Chambly;

ATTENDU QU'une description technique de la servitude a été réalisée par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE les représentants de l'église ont accepté que la Ville utilise une partie de leur terrain pour aménager un passage piétonnier;

ATTENDU QUE cette entente est conditionnelle à ce que la Ville clôture la servitude de chaque côté, ainsi que la limite de propriété arrière du lot 2 042 231;

ATTENDU QUE cette entente ne comprend aucun versement monétaire entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville assumera tous les frais reliés aux travaux d'aménagement et aux honoraires professionnels en lien avec ladite servitude;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une servitude réelle en faveur de la Ville de Chambly sur le lot 2 042 213 du cadastre du Québec (adresse civique 1310, rue Barré, à Chambly), propriété de l'église Évangélique Baptiste de Chambly, représentée par monsieur David Gendron, pour aménager un passage piétonnier pour joindre la rue Pierre-Gauthier à la rue Barré.

QUE les frais relatifs à la description technique et à l'enregistrement de la servitude, notamment les honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont assumés par la Ville.

QUE les travaux d'aménagement du passage piétonnier et de l'installation des clôtures soient aux frais et réalisés par la Ville.

QUE l'entretien de la servitude est aux frais de la Ville.

QUE la Ville s'engage à clôturer la servitude des deux côtés, ainsi que la limite arrière du lot 2 042 213.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-246	7.9	Octroi d'une servitude en faveur de Bell et d'Hydro-Québec pour les lots 6 683 692 et 6 683 693 du cadastre du Québec, rue Samuel-Hatt, afin de permettre le prolongement du réseau électrique et de télécommunication afin de desservir la propriété sise au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire permettre le prolongement du réseau électrique et de télécommunication sur les lots 683 692 et 6 683 693, afin de desservir la propriété du 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197;

ATTENDU QUE le lot 6 616 198, adjacent à la propriété du 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197, appartient à la Ville de Chambly situé dans une zone de conservation (CONS-004), et est assujetti à une servitude notariée numéro 24 670 760 de non-construction et à des fins de conservation, datée 11 juin 2019;

ATTENDU QUE la servitude notariée numéro 24 670 760 de non-construction et à des fins de conservation, datée 11 juin 2019, empêche de prolonger autrement le réseau électrique et de télécommunication pour desservir la propriété du 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197;

ATTENDU QUE les lots 6 683 692 et 6 683 693 sont les propriétés de la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'une description technique de la servitude a été réalisée par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE la servitude projetée sera établie en bordure des lots 6 683 692 et 6 683 693, propriétés de la Ville de Chambly, dont le lot 6 683 693 est destiné à la vente à des fins d'usage industriel;

ATTENDU QUE la Ville assumera tous les frais reliés aux honoraires professionnels en lien avec ladite servitude;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une servitude réelle en faveur de Bell et Hydro-Québec sur les lots 683 692 et 6 683 693 du cadastre du Québec (rue Samuel-Hatt), propriétés de la Ville de Chambly, pour permettre le prolongement du réseau électrique et de télécommunication afin de desservir la propriété du 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197.

QUE les frais relatifs à la description technique et à l'enregistrement de la servitude, notamment les honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont assumés par la Ville.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-247	8.1	Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-248	8.2	Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-249	8.3	Entente de service entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly pour une durée de 5 ans
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE les parties ont signé un contrat de service en juillet 2021, lequel a subséquemment été bonifié et signé par les parties en 2022;

ATTENDU QUE le contrat arrive à échéance le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE les parties désirent amender le contrat afin de le prolonger jusqu'au 30 juin 2030;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly, pour une durée de 5 ans, débutant le 1^{er} juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2030.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par le Réseau de transport métropolitain (EXO), des redevances selon les modalités décrites au contrat.

QUE ces sommes soient déposées au poste budgétaire 01-234-79-700.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-250	8.4	Annulation du bail intervenu entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly, au montant de 1 596,51 \$ par mois et abrogation de la résolution 2024-07-295 à cet effet
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville a dû fermer, de manière préventive, le bâtiment logeant la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, situé au 2447, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE le bail intervenu entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly, devant se terminer le 31 août 2027, doit être annulé puisque l'organisme ne peut bénéficier des lieux comme prescrit au contrat de location;

ATTENDU QUE la Ville devra procéder à des analyses du bâtiment afin de définir les travaux à réaliser ainsi que l'échéancier de réalisation dans les prochains mois;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville abroge la résolution 2024-07-295 et résilie le bail entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville, au montant de 1596,51 \$ par mois, effectif à partir du 1^{er} juin 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-251	8.5	Versement d'une contribution financière d'un montant de 10 000 \$ et soutien technique d'une valeur de 13 200 \$ à la Compagnie de Théâtre du Haut-Richelieu reconnue selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Compagnie de Théâtre du Haut-Richelieu doit se relocaliser dans les prochains mois et qu'elle souhaite maintenir les productions déjà entamées;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est en mesure d'accueillir les représentations de l'organisme au Pôle culturel de Chambly, exceptionnellement, jusqu'à la fin de l'année 2025;

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 13 200 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 10 000 \$ ainsi que la gratuité de la salle Emma-Albani pour une valeur de 13 200 \$ à l'organisme Compagnie de Théâtre du Haut-Richelieu.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-252	8.6	Entente entre l'organisme Le Trifort de Chambly et la Ville de Chambly pour un soutien technique d'une valeur de 6 328 \$, pour la tenue de l'événement « Course du Député Jean-François Roberge - 10 ^e anniversaire », qui aura lieu le 14 septembre 2025 au parc des Ateliers
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec Le Trifort de Chambly pour la tenue de l'événement « Course du Député Jean-François Roberge - 10^e anniversaire » qui aura lieu le 14 septembre 2025 au parc des Ateliers;

ATTENDU QUE la résolution 2025-04-162 autorisait la tenue de cet événement au parc des Cascades;

ATTENDU QUE la résolution 2025-05-197 autorisait l'augmentation de la valeur du soutien technique à 10 500 \$;

ATTENDU QUE des travaux occasionneront la fermeture de la rue Langevin et que l'organisme a proposé de changer le lieu de l'événement pour le parc des Ateliers, afin d'éviter des fermetures de rues dans ce secteur et des détours sur le boulevard De Périgny;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Le Trifort de Chambly et la Ville, pour une durée de 3 mois, débutant rétroactivement le 23 juin 2025 et se terminant le 15 septembre 2025.

QUE le conseil municipal autorise le soutien technique par la Ville à l'organisme Le Trifort de Chambly, pour une valeur de 6 328 \$.

QUE le conseil municipal autorise l'abrogation des résolutions 2025-04-162 et 2025-05-197.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-253	8.7	Entente entre la Ville de Carignan et la Ville de Chambly, au montant de 273 311 \$ pour l'utilisation des infrastructures de sports de glace intérieurs, de baseball et de soccer pour la période du 1er mai au 31 décembre 2025, ainsi que deux années d'option pour les années 2026 et 2027
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE les deux municipalités souhaitent régir les relations intermunicipales relativement à l'application d'une entente permettant aux citoyens de la Ville de Carignan de profiter des sports de glace, de baseball et du soccer qui se déroulent à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite s'assurer d'une contribution équitable au maintien, à l'entretien et au développement des infrastructures sportives majeurs de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente vise à équilibrer la répartition des coûts des infrastructures entre les citoyens de Chambly et ceux de Carignan;

ATTENDU QUE l'entente prévoit un montant fixe annuel indexé annuellement selon les modalités de l'entente;

ATTENDU QUE les frais reliés à l'utilisation des infrastructures de soccer s'intégreront à l'entente à partir de 2026 seulement;

ATTENDU QUE l'année 2025 comprend 8 mois d'utilisation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre la Ville de Carignan et la Ville de Chambly, au montant de 273 311 \$ pour l'année 2025, répartie en 1 versement et payable au plus tard le 30 décembre 2025. Pour les deux années d'option, 2026 et 2027, le montant est établi à 473 757 \$, plus les indexations annuelles prévues selon les modalités de l'entente.

QUE cette somme soit déposée au poste budgétaire 01-234-78-200.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-254	8.8	Autorisation de louer 1 953,75 heures de glace au Complexe Sportif Chambly inc., au montant de 467 184,77 \$, taxes incluses, pour la période du 18 août 2025 au 5 avril 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire louer des heures de glace et un casier d'entreposage au Complexe sportif Chambly inc. (Isatis) en conformité avec la convention d'emphytéose pour la saison 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la location des heures de glace et d'un casier d'entreposage au Complexe sportif Chambly inc. (Isatis) pour une durée de 33 semaines, débutant le 18 août 2025 et se terminant le 5 avril 2026.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville de Chambly, de la somme de 467 184,77 \$, taxes incluses, pour l'année 2025-2026, répartie en deux versements, soit un versement le 15 août 2025 pour un total de 233 592,38 \$, taxes incluses, et un versement le 15 janvier 2026 pour un total de 233 592,39 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-723-20-511.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-255	9.1	Entente pour la réfection du pavage des allées d'accès du 1748-1854, avenue Bourgogne, afin de permettre l'accessibilité au stationnement de la place de la Seigneurie
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire de 11 cases de stationnement à l'arrière de la place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE ce terrain est enclavé et que son accessibilité vers la voie publique exige l'utilisation des allées d'accès de la propriété sise au 1748-1754, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens empruntent également cette voie d'accès lors de la fermeture de la rue Maurice en période estivale;

ATTENDU QUE cet achalandage a provoqué une importante dégradation du pavage des allées d'accès;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1748-1754, avenue Bourgogne s'engage à laisser libre accès à la circulation sur sa propriété pour les utilisateurs du stationnement de la place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE la Ville et le propriétaire du 1748-1754, avenue Bourgogne doivent signer une entente pour la réalisation des travaux sur la propriété, et ce, à la satisfaction des parties;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de l'entente et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre le propriétaire du 1748-1754, avenue Bourgogne et la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise la réfection du pavage des allées d'accès de la propriété au 1748-1754, avenue Bourgogne, afin de permettre l'accessibilité au stationnement de la place de la Seigneurie à l'entreprise Pavage Barbeau, au montant de 7 933,28 \$, taxes incluses.

QUE les travaux visent uniquement les allées d'accès identifiées en annexe 1 de l'entente. La réfection du pavage des cases de stationnement sera à la charge du propriétaire, le cas échéant.

QUE cette somme soit prélevée à même le solde résiduel du PTI 24-02.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-256	9.2	Annulation de l'appel d'offres TP2024-28 relatif à l'acquisition d'un fourgon de signalisation avec engin élévateur et planteur de poteaux
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2024-28 relatif à l'acquisition d'un fourgon de signalisation avec engin élévateur et planteur de poteaux publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 avril 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
GloboCam	740 235,49 \$
Camions Inter-Anjou inc.	742 873,64 \$

ATTENDU QU'il y a un écart marqué entre les soumissions reçues et le budget prévu pour le contrat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler l'appel d'offres considérant cet écart;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues et annule l'appel d'offres TP2024-28 relatif à l'acquisition d'un fourgon de signalisation avec engin élévateur et planteur de poteaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-257	10.1	Octroi du contrat GE2025-12 relatif à des travaux de bordures, pavage et éclairage de la rue Pierre-Gauthier à l'entreprise Construction Techroc inc., pour un montant de 549 434,12 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	------	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2025-12 relatif à des travaux de bordures, pavage et éclairage de la rue Pierre-Gauthier publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 mai 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
Construction Techroc inc.	549 434,12 \$
Excavation Jonda inc.	603 073,08 \$
MSA Infrastructures inc.	611 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	631 216,19 \$
Pavage Axion inc.	670 086,66 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	684 000,00 \$
Pavages Métropolitain inc.	689 908,10 \$
Environnement Routier NRJ inc.	814 888,81 \$

ATTENDU QUE l'acceptation de la soumission est conditionnelle à ce que les travaux soient réalisés après la publication des actes de cession et de servitude au bureau de la publicité des droits pour les lots des travaux de la rue Pierre-Gauthier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2025-12 relatif à des travaux de bordures, pavages et éclairage de la rue Pierre-Gauthier, à l'entreprise Construction Techroc inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 549 434,12 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution, conditionnellement à ce que les travaux soient réalisés après la publication des actes de cession et de servitude au bureau de la publicité des droits pour les lots des travaux de la rue Pierre-Gauthier.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au règlement 2025-1529 décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 \$ pour des travaux de bordures, pavage et éclairage sur la rue Pierre-Gauthier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-258	10.2	Autorisation de travaux supplémentaires liés aux directives DM-C08, DM-C09 et DM-C10 à l'entreprise Construction R.D.J. inc. dans le cadre du contrat GE2024-11 relatif aux travaux d'aménagement de la caserne 26 au montant de 78 167,71 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	------	---

ATTENDU QUE l'entreprise Construction R.D.J. inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2024-11-476, le contrat GE2024-11 relatif à des travaux d'aménagement de la caserne 26 au montant de 19 148 971,28 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis suivant une omission des professionnels relativement aux directives DM-C08, DM-C09 et DM-C10;

ATTENDU QUE la modification de contrat en lien avec les travaux supplémentaires respecte les exigences de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le Service du génie et des grands projets ainsi que le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs recommandent d'autoriser les travaux supplémentaires et la dépense y étant associée;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires au contrat GE2024-11 ainsi que le paiement à l'entreprise Construction R.D.J. inc. d'un montant total de 78 167,71 \$, incluant les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées au règlement 2023-1517, Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 19 100 000 \$ pour les travaux d'aménagement de la caserne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-259	10.3	Autorisation de l'application du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, par le Service du génie et des grands projets et abrogation de la résolution 2012-06-467
------------------------	------	--

ATTENDU QUE le règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal est en vigueur depuis le 1er janvier 2012;

ATTENDU QUE le suivi du règlement était assuré par le Service des travaux publics via la résolution 2012-06-467;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil délègue l'application du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal au Service du génie et des grands projets.

QUE la résolution 2012-06-467 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-260	10.4	Demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour des travaux de sécurisation des intersections Kennedy/Fréchette et Brassard/Piste cyclable de la route verte
------------------------	------	---

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme est estimé à 500 000 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil certifie que monsieur Pierre-Olivier Potvin est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-261	10.5	Octroi d'un contrat relatif à l'ignifugation du sous-sol de l'édifice Joseph-Ostiguy à l'entreprise 9286-9890 Québec inc. (Groupe Surmesure - Systèmes intérieurs) pour un montant de 83 089,25 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	------	--

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service du génie et des grands projets conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de plusieurs fournisseurs, une seule entreprise était en mesure d'effectuer les travaux requis;

ATTENDU QUE l'offre retenue correspond aux besoins exprimés;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'ignifugation du sous-sol de l'édifice Joseph-Ostiguy, à l'entreprise Groupe Surmesure - Systèmes intérieurs, au montant de 83 089,25 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits disponibles du règlement 2023-1507, décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réfection de l'édifice Joseph-Ostiguy.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-262	12.1	Confirmation d'embauches et de nominations
------------------------	------	--

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-263	12.2	Ententes intervenues avec les syndicats
------------------------	------	---

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-264	12.3	Révision de la classification salariale du directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Recommandation du Comité d'évaluation des emplois de la Ville de Chambly
------------------------	------	--

ATTENDU QU'en vertu des politiques de la Ville, les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cadres doivent être effectuées par le Comité d'évaluation d'emploi;

ATTENDU QUE le titre d'emploi de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique est actuellement positionné à la classe salariale 8 de l'échelle des cadres 2025;

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly, a procédé à une réévaluation de la classification de ce titre d'emploi cadre en lien avec des changements au Service dont l'ajout de la division environnement qui a officiellement été entérinée par le conseil le 4 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la révision de l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique :

Titre d'emploi	Nouvelle classe salariale	Date effective
Directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique	9	Rétroactive au 4 juin 2024 - Date de l'adoption de la résolution sur la réorganisation administrative du Service

QU'advenant une insuffisance de crédits budgétaires au budget 2025 des Activités de fonctionnement, le conseil autorise un transfert à même la réserve-conseil pour rémunération prévue au poste 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-265	12.4	Révision de la classification salariale du titre d'emploi de Paie maître (cols blancs) - Recommandation du Comité d'évaluation des emplois de la Ville de Chambly
------------------------	------	---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la convention collective des cols blancs, les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cols blancs doivent être effectuées par le Comité conjoint d'évaluation d'emploi;

ATTENDU QUE le titre d'emploi col blanc qui suit est actuellement positionné à cette classe salariale :

Titre d'emploi	Classe actuelle
Paie maitre	7

ATTENDU QUE le Comité conjoint d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a procédé à une réévaluation de la classification de ce titre d'emploi col blanc;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la révision de l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi col blanc qui suit :

Titre d'emploi	Nouvelle classe salariale	Date effective
Paie maitre	8	24 juillet 2024 (demande déposée par le syndicat)

QU'advenant une insuffisance de crédits budgétaires au budget 2025 des Activités de fonctionnement, le conseil autorise un transfert à même la réserve conseil pour rémunération prévue au poste 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-266	12.5	Conversion d'un poste cadre au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la direction du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a subi une réorganisation administrative en 2024 avec l'ajout de la division environnement;

ATTENDU QUE la direction du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique ainsi que la direction générale recommandent de procéder à la création d'un poste cadre régulier de directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique afin de soutenir la direction dans les différents mandats du Service;

ATTENDU QUE l'ajout de ce poste entraînera l'abolition d'un poste d'urbaniste;

ATTENDU QUE le titre d'emploi existe déjà à l'échelle des cadres et est rangé à la classe 7 de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste régulier de directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique.

QUE le conseil municipal autorise l'abolition d'un poste régulier d'urbaniste au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement conformément à la politique de dotation en vigueur.

QU'advenant une insuffisance de crédits budgétaires au budget 2025 des Activités de fonctionnement, le conseil autorise un transfert à même la réserve-conseil pour rémunération prévue au poste 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-267	12.6	Création d'un poste régulier de Paie maître au Service des finances
------------------------	------	---

ATTENDU que le Service des finances recommande la création d'un deuxième poste de Paie maître;

ATTENDU que la direction générale est favorable à cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un deuxième poste col blanc régulier à temps plein du titre d'emploi de Paie maître au Service des finances.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines pour effectuer la dotation de ce nouveau poste en conformité avec la politique de dotation ainsi que la convention collective.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-268	12.7	Fin d'emploi RH 2025-003
------------------------	------	--------------------------

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2025-003.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-269 12.8 Fin d'emploi RH 2025-004

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2025-004.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-270 12.9 Nomination temporaire et
exceptionnelle d'un contremaître au
Service des travaux publics

ATTENDU QUE le Service des travaux publics est actuellement confronté à un niveau d'absence anormalement élevé au niveau de la direction du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE cette précarité pourrait avoir des impacts négatifs importants sur le niveau du service offert aux citoyens de Chambly;

ATTENDU le caractère exceptionnel et imprévisible de la situation;

ATTENDU QU'afin de pallier à cette situation précaire et considérant l'urgence d'agir, la Direction générale recommande l'embauche, à titre de contremaître et pour une durée maximale de six (6) mois, de l'employé 677, présentement salarié col bleu à la Ville;

ATTENDU QUE l'expérience acquise par l'employé 677 dans cette affectation temporaire ne pourra être reconnue dans un processus ultérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de l'employé 677 pour le surcroît temporaire sous le titre d'emploi de « contremaître » pour une durée maximale de six (6) mois et accorde à l'employé une rémunération équivalente à la classe 4, échelon 5 du titre d'emploi.

QUE toute dépense découlant de cette nomination se fasse dans la limite des crédits budgétaires prévus au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-311-00-110 et cotisations de l'employeur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-271 12.10 Suspension sans solde RH 2025-005

ATTENDU la récurrence des gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2025-005;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2025-005, pour une durée de dix (10) jours, aux dates à être déterminée par la direction du Service des travaux publics, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 52 À 21 H 03

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 03 à 21 H 21

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 24, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER